



Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 6

No. FDS : 41942
V001.7

Loctite SuperGlue-3 Détach'Glue

Révision: 27.01.2010
Date d'impression: 22.12.2010

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Loctite SuperGlue-3 Détach'Glue

Utilisation prévue:

Dissolvant pour colle

Raison sociale:

Henkel France S.A.
rue de Silly 161
92642 Boulogne Billancourt Cedex

France

Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00

Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

Responsable pour la fiche de données de sécurité:

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

En cas d'urgence:

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

2. Identification des dangers

R36 Irritant pour les yeux.

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

3. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Décapant

Substances de base pour préparations:

Sels organiques

Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:

| Substances dangereuses No. CAS | EINECS | Teneur | Classification |
|------------------------------------|-----------|----------------|--------------------|
| carbonate de propylène 108-32-7 | 203-572-1 | > 90 - < 100 % | Xi - Irritant; R36 |

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

4. Mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.
Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement.
Consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

carbon dioxide, mousse, poudre
jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.
Porter un équipement de sécurité.

Risques spécifiques inhérents au produit:

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂)

Produit ou gaz issus de la combustion:

Oxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeurs organiques irritantes.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Mesures de protection de l'environnement:

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Ne pas envoyer dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage**Manipulation:**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Prévoir l'extraction des vapeurs afin d'éviter leur inhalation

Eviter tout contact prolongé ou répété avec la peau

Stockage:

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

A protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Températures conseillées: entre + 10 °C et + 25 °C

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle**Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:****Remarques sur la conception des installations techniques:**

Pas de mesures spéciales nécessaires.

Protection respiratoire:

Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.

Protection des mains:

En cas de contact court (p.ex. éclaboussures), nous vous recommandons des gants en polychloroprène conformément EN 374.

épaisseur > 0,4 mm

temps de pénétration > 240 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons délaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Protection du corps:

vêtement de protection approprié

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas respirer vapeurs.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de contamination de la peau, laver abondamment à l'eau et au savon; soigner.

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales:

| | |
|--------|----------------------------|
| Aspect | gel incolore à jaunâtre |
| Odeur: | Doux |
| Aspect | liquide |

Propriétés phys.-chim.:

| | |
|--|-------------------------|
| Point d'éclair | > 123 °C (> 253.4 °F) |
| Pression de vapeur (20 °C (68 °F)) | 0,14 mbar |
| Densité (20 °C (68 °F)) | 1,209 g/cm ³ |
| Solubilité qualitative (Solv.: Eau) | Légère |
| Solubilité qualitative (Solv.: Acétone) | partiellement soluble |

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Stable
Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

Matières à éviter:

Réagit avec les oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux:

Vapeurs organiques irritantes.

11. Informations toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

Matière considérée comme ayant une faible toxicité.

Toxicité inhalative aiguë:

Ce produit étant peu volatil, son inhalation ne présente pas de risque dans des conditions normales d'utilisation

Irritation de la peau:

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

Irritation des yeux:

Irritant pour les yeux.

12. Informations écologiques

Persistance et biodégradabilité:**Biodégradabilité finale:**

La biodégradation des agents de surface faisant parties du produit satisfait aux demandes du Règlement relatif aux Détergents de l'UE (CE/648/2004)

La dégradabilité facile de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été évaluée et atteint des valeurs de DBO/DCO ou de dégagement de CO₂ > 60% ou de réduction en COD > 70% - seuils de classification "facilement biodégradable" (p. ex. selon les méthodes OCDE 301).

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

13. Considérations relatives à l'élimination

Evacuation du produit:

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Ils peuvent être demandés au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

14. Informations relatives au transport

Informations générales:

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADNR, IMDG, IATA-DGR

15. Informations réglementaires

Symboles de danger:

Xi - Irritant

**Phrases R:**

R36 Irritant pour les yeux.

Phrases S:

S25 Éviter le contact avec les yeux.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Liste des composants selon la directive Détergence.

carbonate de propylène

Silice fumée traitée

1-2 propanediol

Propylenoxide

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:

Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.

| | |
|--------------------------------|---|
| Substances dangereuses: | Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances). |
| Préparations dangereuses: | Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses) |
| Protection des travailleurs: | Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. |
| Protection de l'environnement: | Prevention des incendies: Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2 Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets). |

16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R36 Irritant pour les yeux.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.